

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0018	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 24/04/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Benoît MORIEN, Radia ZOUIOUECHE, Dominique CHARPENTIER, Florent BABIN, Jean-François QUARCK, Cédric MEHEUT,
Date d'affichage 24/04/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 15	Absents excusés et représentés : Anne LEBEL, Marco GUERRA, Absents : 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Abrogation de la délibération du 13 avril 2017 relative à l'engagement d'une procédure d'expropriation

M le Maire explique au conseil municipal que, par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil avait décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 30, d'une superficie de 1 467 m², destinée à permettre l'extension du cimetière communal. L'étude plus approfondie du projet n'a pas permis d'en confirmer la faisabilité technique.

Il expose que, depuis cette date :

- le projet d'extension du cimetière, tel qu'envisagé en 2017, n'est plus d'actualité,
- la commune n'entend plus poursuivre la procédure d'expropriation engagée,
- aucune démarche administrative n'a été menée à son terme,
- il convient, pour des raisons de sécurité juridique, d'abroger expressément la délibération 2017-25 du 13 avril 2017.

Considérant que

- la délibération 2017-25 du 13 avril 2017 constitue un acte administratif créateur d'effets juridiques,
- il appartient au conseil municipal de mettre fin formellement à cette décision devenue sans objet,
- il est nécessaire d'assurer la clarté et la régularité des actes de la commune,

Sur proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE :

Article 1 – Abrogation

Décide d'abroger la délibération 2017-25 du 13 avril 2017 portant engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 30 ;

Article 2 – Notification aux services de l'état

Dit que la présente délibération sera notifiée aux services de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 avril 2026

Patrick RATEL,
Le Maire

